



**ARRÊTE DE CIRCULATION
42/2024**

**ARRÊTE
42/2024**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2

Vu le code de la route, notamment les articles R411.8 au R411.32 et RR 417.10,

ARTICLE 1^{er} : REGLEMENTATION

Des travaux de réseaux d'eau potable, eaux pluviales et eaux usées sont réalisés sur le chemin des Catons à CHABOTTES (05260).

Du 12 au 13 aout 2024, la circulation sera interdite.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION

Durant cette période, la circulation sera réglementée et effectuée par la mairie et immédiatement retirée dès que les travaux seront terminés.

ARTICLE 3 : VALIDITE

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de mise en place de la signalisation prévues à l'article 1 et cessera dès retrait de la signalisation.

ARTICLE 4 : AMPLIATIONS

- Le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Bonnet en Champsaur,
 - Le chef de la maison technique de Saint Bonnet en Champsaur
- Sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté

Le Maire,
Roland AYMERICH

